

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-3

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1991-2 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE VB1 À
MÊME LA ZONE A1.**

- CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Rivière-Ouelle;
- CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Louis-Georges Simard lors de la session du 17 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Guy Simard ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le présent règlement portant le numéro 2012-3 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage 1991-2 est modifié par l'agrandissement de la zone de villégiature VB1 sur une partie de la zone agricole A1, de manière à inclure une partie du lot 4 319 145 couvrant une superficie approximative de 2,53 hectares.

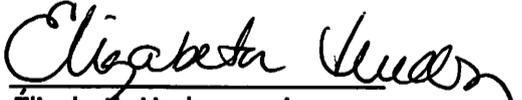
La zone VB1 ainsi agrandie continuera d'être régie par toutes les prescriptions et normes mentionnées au règlement de zonage à l'égard des zones de villégiature « V ».

Le résidu de la zone A1 sera régi par toutes les prescriptions et normes mentionnées au règlement de zonage à l'égard des zones agricoles « A ».

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À RIVIÈRE-OUELLE, CE 5^{ème} jour de juin 2012.


Élizabeth Hudon, mairesse


Adam Ménard, secrétaire-trésorier

VRAIE COPIE CONFORME

Adam Ménard, sec-trés.

